

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DSRS	Date	27 octobre 2023
Numéro	23.248	Heure	10h40

Auteur-e(s) : Groupe VertPOP	
Titre : Projet de loi modifiant la loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe) (Nature des activités)	
Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur la proposition de la commission..., décrète : Article premier La loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe), du 19 février 2019, est modifiée comme suit : <i>Article 4, alinéa 4 (nouveau)</i> <u><i>4Il doit garantir dans chacune des régions un centre offrant des soins de premier secours et ambulatoires, accessible en transports publics. Des urgences sont disponibles 24 heures sur 24. L'État financera au besoin cette prestation.</i></u> Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif. Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.	
Neuchâtel, le	Au nom du Grand Conseil : <i>La présidente,</i> <i>Le secrétaire général,</i>
Motivation (facultatif) : Selon l'alinéa 3 de l'article 4 de la LRHNe, le RHNe « <i>déploie ses activités</i> » dans trois régions du canton, sans dire quelles sont lesdites activités. Cette formulation est trop imprécise. L'ajout d'un nouvel alinéa 4 est proposé pour pallier le manque d'information quant aux prestations que les habitant-e-s du canton sont en mesure de bénéficier dans chacune des régions.	
Demande d'urgence : NON	

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Adriana Ioset		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :